

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 701

2 avril 2010

SOMMAIRE

Amber Capital S.à r.l.	33631	Multinational Automated Clearing House S.à r.l.	33626
Avrius S.A.	33647	Nautilux Shipping S.A.	33607
Central European Budapest Investment S.à r.l.	33642	Neuhengen Immobilier S.à r.l.	33603
C.L.B. Transports S.à r.l.	33633	New Media Concepts S.A.	33603
CVI GVF Luxembourg Thirteen S.à r.l. ...	33627	NG Luxembourg 4 S.à r.l.	33626
CVI GVF Luxembourg Thirty S. à r.l.	33636	NG Luxembourg 5 S.à r.l.	33626
CVI GVF Luxembourg Twenty-Eight S. à r.l.	33632	NG Luxembourg 6 S.à r.l.	33630
CVI GVF Luxembourg Twenty-Nine S. à r.l.	33632	NG Luxembourg 7 S.à r.l.	33629
CVI GVF Luxembourg Twenty-Seven S. à r.l.	33630	NG Luxembourg 7 S.à r.l.	33629
CVI GVF Luxembourg Twenty-Six S. à r.l.	33630	Olivi et Rodrigues	33646
Etoile Property S.A.	33641	Petrona Tower S.A.	33603
Eurozone Development S.à r.l.	33642	Private Investment Capital Market & Equi- ties Holding S.A.	33647
F. Ackermann Optique S.A.	33646	ProLogis Belgium XIV S.à r.l.	33637
Fine Soft Sàrl	33627	ProLogis Germany XVII S.à r.l.	33644
Fort Jamkat S.C.A. SPF	33607	P&S East Growth S.à r.l.	33607
Hamm S.A.	33602	Ralph Weis S.à r.l.	33646
Hierheck Shopping S.à r.l.	33640	Royal Classics S.A.	33640
Iberian Hod S.A.	33648	Samofin International S.A.	33641
Iberian Hod S.A.	33647	Schneiders Finance SA	33648
InterFact S.à.r.l.	33603	SJ Properties Aubervilliers EquityCo Lux S.à r.l.	33648
Investex S.A.	33607	SLAP II Luxembourg S.à r.l.	33642
Jason & Argo Partners Holding S.A.	33641	Société d'Investissement Porte de l'Etoile	33642
Levin L07 - 928 S.à r.l.	33636	Trade and Properties S.A.	33638
Levin L07 - 930 S.à r.l.	33630	WP Roaming III S.à r.l.	33602
Luxspace Sàrl	33647	WP Roaming I S.à r.l.	33602
MiM'z S.à r.l.	33626	WP Roaming S.à r.l.	33602
ML Poivre Durable S.e.c.s.	33641	Xion 3000 S.A.	33648

WP Roaming S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.903.850,00.**Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 110.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WP Roaming S.à r.l.

Mr. Jean Mandeville

Manager

Référence de publication: 2010030104/13.

(100027310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

WP Roaming III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 8.859.250,00.**Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 109.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WP Roaming III S.à r.l.

Mr. Jean Mandeville

Manager

Référence de publication: 2010030105/13.

(100027313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

WP Roaming I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.513.800,00.**Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 108.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WP Roaming I S.à r.l.

Mr. Jean Mandeville

Manager

Référence de publication: 2010030107/13.

(100027317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Hamm S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R.C.S. Luxembourg B 136.448.**EXTRAIT**

La société FISCALITE IMMOBILIERE S.A. a démissionné de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat
au 1^{er} janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

René Moris

Référence de publication: 2010031764/15.

(100029270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Neuhengen Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 63.530.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/02/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010030091/13.

(100027639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

New Media Concepts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 79.346.

Conformément à l'article 79§1 de la loi du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010030093/11.

(100027285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

InterFact S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 82.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour InterFact S.à.r.l.

Mr. Jean Mandeville

Manager

Référence de publication: 2010030100/13.

(100027305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Petrona Tower S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 114.945.

L'an deux mille dix.

Le quinze janvier.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PETRONA TOWER S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B114945, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1129 du 10 juin 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que toutes autres formes d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange et de toute autre manière de tous titres et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille, l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers situées soit au Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations relatives à des biens immobiliers, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et ou la location de biens immobiliers.

La société peut en outre accorder toutes garanties, consentir des prêts et financements et autrement apporter son soutien et son concours à toutes sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe que la société.

La société peut accomplir toute opération commerciale, industrielle ou financière utile à la réalisation de son objet social.

En particulier, la Société fournira tous services aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation relativement à leur administration, leur contrôle et leur développement. Dans ce but, la société peut requérir l'assistance et le conseil de tous conseillers et prestataires de services."

2.- Modification de l'article 6 des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que toutes autres formes d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange et de toute autre manière de tous titres et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille, l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers situées soit au Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations relatives à des biens immobiliers, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et ou la location de biens immobiliers.

La société peut en outre accorder toutes garanties, consentir des prêts et financements et autrement apporter son soutien et son concours à toutes sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe que la société.

La société peut accomplir toute opération commerciale, industrielle ou financière utile à la réalisation de son objet social.

En particulier, la Société fournira tous services aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation relativement à leur administration, leur contrôle et leur développement. Dans ce but, la société peut requérir l'assistance et le conseil de tous conseillers et prestataires de services."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Une résolution du Conseil d'administration peut être prise par écrit. Une telle résolution consistera en un ou plusieurs documents, contenant les résolutions, et elles seront signées, manuellement ou électroniquement par voie de signature électronique valable en droit luxembourgeois, par chaque administrateur (résolution circulaire). La date de ladite résolution est celle de la dernière signature.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise: Follows the English version:

In the year two thousand and ten.

On the fifteenth January.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) PETRONA TOWER S.A., with registered office in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number BI14945, incorporated by deed of the undersigned notary on the 7th of March 2006, published in the Mémorial C number 1129 of the 10th of June 2006.

The meeting is presided by Ms Monique GOERES, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1.- Amendment of article 4 of the articles of association to give it the following wording:

"The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio, the acquisition, development, promotion, sale, management, lease of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisers and service providers."

2.- Amendment of article 6 of the articles of association.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to amend article four of the articles of association to give it the following wording:

" **Art. 4.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio, the acquisition, development, promotion, sale, management, lease of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisers and service providers."

Second resolution

The meeting decides to amend article six of the articles of association to give it the following wording:

" **Art. 6.** The Company is administered by a Board of Directors comprising at least three members, which elect a president among themselves. The mandate of the Directors may not exceed six years.

Any Director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another Director as his proxy.

A Director may represent more than one of his colleagues

A resolution of the Board of Directors may be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every Director (circular resolution). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred and fifty euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: GOERES - TASKIRAN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 janvier 2010. Relation: GRE/2010/311. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société.

Junglinster, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010032070/179.

(100029697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Nautilux Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5960 Itzig, 33, rue de l'Horizon.

R.C.S. Luxembourg B 66.114.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.02.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010030116/10.

(100027115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

P&S East Growth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour P&S East Growth S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010030129/12.

(100027157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Investex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.852.

Rectificatif du dépôt du 17 septembre 2009 (No L090144553)

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010030135/14.

(100027328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Fort Jamkat S.C.A. SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.508.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Mr. Carey Millerd, investment manager, born on June 14th, 1958 in Toronto, Canada, residing at Valley Road, 9, Kenilworth, South Africa,

duly represented by Mrs. Sandrine Pompidou, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in South Africa on January 27th, 2010;

2) Mrs. Heather Fort Millerd, without occupation, born on November 6th, 1961 in Benoni, South Africa, residing at Valley Road, 9, Kenilworth, South Africa,

duly represented by Mrs. Sandrine Pompidou, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in South Africa on January 27th, 2010;

3) Ms. Tamsyn Millerd, student, born on December 13th, 1988 in Johannesburg, South Africa, residing at Valley Road, 9, Kenilworth, South Africa,

duly represented by Mrs. Sandrine Pompidou, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in South Africa on January 27th, 2010; and

4) Mr. Channing Millerd, student, born on May 7th, 1991 in Johannesburg, South Africa, domiciled at Valley Road, 9, Kenilworth, South Africa,

duly represented by Mrs. Sandrine Pompidou, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in South Africa on January 27th, 2010;

The powers of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following Articles of Association of a société en commandite par actions, which they declare organized among themselves as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions, under the name of "Fort Jamkat S.C.A. SPF" (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Purpose. The Company's exclusive purpose is the acquisition, holding, management and realization of financial assets as defined in article 2 of the law of May 11th, 2007 relating to the creation of a "société de gestion de patrimoine familial ("SPF")".

The Company can not have any commercial activity.

The Company is authorized to hold a participation interest in a company only if it does not involve itself in the management of such company.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment of its purpose remaining always, however, within the limits established by the law of May 11th, 2007 relating to the creation of a "société de gestion de patrimoine familial ("SPF")".

Art. 4. Registered office. The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the Unlimited Partners.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the General Meeting of Shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles of Association.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Unlimited Partners.

Art. 5. Shareholders' liability.

5.1 The Company's unlimited partners (associés commandités) (hereinafter the "Unlimited Partners"), holders of Management Shares, shall have unlimited joint and several liability for all corporate liabilities which cannot be paid out of the Company's assets.

5.2 Provided that they do not hold Management Shares, the Company's limited partners (associés commanditaires) (hereinafter the "Limited Partners"), holders of Ordinary Shares, shall only be liable up to the amount of their commitments to the Company.

The Unlimited Partners and the Limited Partners are jointly referred to as the "Shareholders".

B. Share capital - Form of shares - Register of shares - Ownership and Transfer of shares

Art. 6. Share capital.

6.1 The Company's issued share capital is set at one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-), consisting of ninety nine thousand nine hundred ninety eight (99,998) ordinary shares (hereafter the "Ordinary Shares") having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and of two (2) management shares (hereafter the "Management Shares") having a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The Ordinary Shares and Management Shares are jointly referred to as the "Shares".

6.2 The authorised capital, including the issued share capital, of the Company is set at one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-) represented by ninety nine thousand nine hundred ninety eight (99,998) Ordinary Shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each and two (2) Management Shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

During a period of five (5) years from the date of the publication of these Articles of Association, the Board of Managers is generally authorised to issue Ordinary Shares and to grant options to subscribe for Ordinary Shares, in one or more times, with or without issue premiums, to be subscribed in cash or otherwise, to such persons and on such terms as the Board of Managers shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing Shareholders

a preferential right to subscribe to the Ordinary Shares issued, provided that the persons to whom such Ordinary Shares are issued are Legally Eligible Shareholders in accordance with article 9.1.1 of these Articles of Association.

Every time the subscribed capital is increased in accordance with the preceding paragraphs, the Board of Managers will take all necessary measures to amend this article to note the change and the Board of Managers is entitled to take or authorise the measures required to carry out or to publish such amendments in accordance with the law.

6.3 The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced in accordance with the provision of the law by a decision of the General Meeting of Shareholders taken in the manner required to amend these Articles of Association.

6.4 Any new Shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing Shareholders, in proportion to the number of Shares of the same class (Ordinary or Management Shares) held by them in the Company's share capital with an over-allotment round. The Board of Managers shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the Shareholders, announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the General Meeting of Shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorization to be granted to the Board of Managers to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing Shareholders or authorize the Board of Managers to do so.

6.5 The Company may, on the terms provided by law, redeem its own shares.

Art. 7. Form of Shares.

7.1 The Company's share capital is divided into Ordinary Shares and Management Shares, each of them having the same par value.

7.2 A Shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

7.3 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding any shareholder shall not cause the Company's dissolution, without prejudice to article 18 of these Articles of Association.

7.4 The Company's Shares are in registered form only and may not be converted into shares in bearer form.

7.5 Under the terms and conditions provided by law, Fractional (coupures) Ordinary Shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of an Ordinary Share they represent but shall carry no voting rights except to the extent their number is so that they represent a whole Ordinary Share.

7.6 Each Limited Partner is entitled to establish usufruct rights on one or more Ordinary Shares he/she or it holds, subject to the restrictions of Article 9.1 and 9.2. Once the usufruct is established, the Limited Partner shall be the bare owner of the Ordinary Shares without usufruct and the usufructuary shall hold the usufruct of the Ordinary Shares, including all rights attached to the Ordinary Shares, in particular, the rights to collect dividends and the voting rights at any General Meeting of Shareholders of the Company. Mention of the usufruct is made in the register of Shares and the usufructuary shall benefit of his/her/its usufruct rights only as of the date of the recording in the register of Shares.

Art. 8. Register of Shares.

8.1 A register of Shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. This register of Shares will in particular contain the name of each Shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of Shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the Shares, any transfer of Shares and the dates thereof pursuant to article 9 of these Articles of Association as well as any security rights granted on Shares.

8.2 Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it.

Art. 9. Ownership and Transfer of shares.

9.1 Ownership of the Ordinary Shares and Management Shares

9.1.1 The Company's Shares may only be held by persons eligible to be a shareholder of a société de gestion de patrimoine familial in accordance with the law of May 11th, 2007 relating to the creation of a "société de gestion de patrimoine familial ("SPF")" (hereinafter "Legally Eligible Shareholders").

9.1.2 Proof of ownership of Shares may be established through the recording of a shareholder in the register of Shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by two members of the Board of Managers, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

9.1.3 Subject to article 7.6, the Company will recognize only one holder per Share. In case a Share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole holder of such Share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a Share held by several owners until one person has been designated as single representative.

9.1.4 Each Unlimited Partner must at all time hold at least one Management Share of the Company. The Unlimited Partners hold the Management Shares for *intuiti personae* reasons.

9.1.5 Subject to the transfer restrictions of Articles 9.2 and 9.3, any transfer of Shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of Shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which such transfer may be recorded in the register of Shares by the signature of two members of the Board of Managers. The Company, through the Board of Managers, may also accept and record into the register of Shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent, subject to the transfer restrictions of Articles 9.2 and 9.3.

9.2 Restrictions to the transfer of Ordinary Shares

9.2.1 The Ordinary Shares can only be transferred, pledged or otherwise encumbered to or in favour of Legally Eligible Shareholders and only with the prior authorisation of the Board of Managers.

9.2.2 The authorization shall be granted in case of transfer, pledge or creation of other encumbrances (hereafter "Transfers") in favour of (i) another holder of Ordinary Shares, (ii) the Company, (iii) blood ascendants or descendants of a holder of Ordinary Shares or (iv) a brother or sister of a holder of Ordinary Shares, as well as the blood descendants of brothers or sisters of a holder of Ordinary Shares (the persons referred to under (i) to (iv) above being collectively referred to hereafter as "Permitted Transferees").

9.2.3 In all other cases (including, without limitation, in case of Transfer to a person who is not a Permitted Transferee through inheritance, matrimonial property laws or debt enforcement proceedings or in any other case of statutory transfer), authorization may be refused. In such a case, the Company will be required to offer to the transferor to acquire the Ordinary Shares which are to be transferred at a price determined on the basis of the net asset value (non consolidated) of the Company (excluding any intangible assets) (the "Value"), for its own account or for the account of another holder of Ordinary Shares.

9.2.4 The Limited Partner who intends to transfer all or a part of its Ordinary Shares must notify the Board of Managers by registered letter (the "First Notice"). In case of death of a Limited Partner, the First Notice must be delivered by the heirs within ninety (90) days following their knowledge (or the moment they may reasonably be considered to have been informed) of the Limited Partner's death.

9.2.5 If the Board of Managers does not authorise the Transfer, it will determine the Value of the relevant Ordinary Shares within ninety (90) days following the First Notice and will inform the transferor thereof in writing (the "Second Notice"). If there is no approval by the transferor for the way the Value of the Ordinary Shares was determined, the transferor shall inform the Board of Managers thereof by registered letter within ten (10) days following the receipt of the Second Notice. The transferor and the Board of Managers shall endeavour to agree on the Ordinary Shares' Value. Without objection from the transferor within the aforementioned ten (10) days, the Ordinary Shares' Value as determined by the Board of Managers shall be deemed accepted by the transferor. Without agreement between the Board of Managers and the transferor within thirty (30) days following the receipt of the objection of the transferor by the Board of Managers, they will jointly appoint an independent expert in order to determine the Ordinary Shares' Value, which expert shall be a member of the "Institut luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprises" of international reputation. If, within sixty (60) days following the receipt of the Second Notice, the transferor and the Board of Managers do not agree on the expert who should determine the Ordinary Shares' Value, the independent expert shall be appointed by the "Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale" at the request of the transferor or the Board of Managers. The fees and disbursement of the expert shall be borne by the transferor.

9.2.6 The independent expert shall determine the rules of the procedure to be followed. At his/her/its request, the transferor and the Board of Managers shall provide him/her/it with all the documents and information needed for determining the Ordinary Shares' Value. The conclusions of the independent expert regarding the Ordinary Shares' Value shall be final and shall bind the transferor and the Board of Managers, except in case of fraud or obvious error, in which case, the conclusions shall be corrected. The expert will notify the Board of Managers, which will notify the transferor thereof (or, where relevant, his heirs), by registered mail (the "Third Notice").

9.2.7 Within thirty (30) days following receipt of the Third Notice or, in the absence of dispute on the Value of the Ordinary Shares, within thirty (30) days of the Second Notice, the transferor (or, where relevant, his heirs) will indicate to the Company whether he accepts the purchase offer of the Board of Managers, or whether he wishes to retain his Ordinary Shares. In the absence of any such determination within the above mentioned time limit of thirty (30) days, the transferor will be deemed to have decided to retain his Ordinary Shares.

9.3 Restrictions to the transfer of Management Shares

The Management Shares held by an Unlimited Partner may only be transferred (i) either to the substituting Unlimited Partner in case of appointment of a new Unlimited Partner further to his/her or its replacement in accordance with Article 17 or the vacancy of his/her or its office in accordance with Article 18, (ii) or to the Company if the General Meeting of Shareholders decides not to proceed to his/her or its replacement. In the latter case, the Company must redeem the Management Shares of the leaving Unlimited Partner, and annul them should this happen. In all cases, the price for transfer or redemption of the Management Shares shall not exceed their par value.

C. General meetings of shareholders

Art. 10. Powers of the General Meeting of Shareholders.

10.1 The Shareholders exercise their collective rights in the General Meeting of Shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

10.2 The General Meeting of Shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these Articles of Association.

10.3 Every resolution of the General Meeting of Shareholders requires the approval of the Unlimited Partners, except as otherwise provided in these Articles of Association.

Art. 11. Convening General Meetings of Shareholders.

11.1 The General Meeting of Shareholders of the Company may at any time be convened by the Board of Managers or by the Board of Statutory Auditors, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

11.2 The General Meeting of Shareholders must be convened by the Board of Managers or by the Board of Statutory Auditors, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the Board of Managers or to the Board of Statutory Auditors by one or several Shareholder(s) representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the General Meeting of Shareholders must be convened by the Board of Managers or by the Board of Statutory Auditors in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

11.3 An annual General Meeting of Shareholders must be held in the registered office of the Company or in another place in the municipality where the Company's registered office is located as may be specified in the notice of such meeting, on the first Friday of June at 11 AM. If such day is a legal holiday, the annual General Meeting of Shareholders must be held on the next following business day. The Board of Managers or the Board of Statutory Auditors, as the case may be, must convene the annual General Meeting of Shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

11.4 The convening notice for any General Meeting of Shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each Shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

11.5 One or several Shareholder(s), representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any General Meeting of Shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

11.6 If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting of Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the General Meeting of Shareholders may be held without prior notice.

Art. 12. Conduct of General Meetings of Shareholders.

12.1 A board of the meeting shall be formed at any General Meeting of Shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the General Meeting of Shareholders and who need not be Shareholders. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

12.2 An attendance list must be kept at any General Meeting of Shareholders.

12.3 No quorum shall be required for the General Meeting of Shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these Articles of Association.

12.4 Each Share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

Unless otherwise required by law or by these Articles of Association, resolutions at a General Meeting of Shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast including the vote of the Unlimited Partners, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

12.5 A Shareholder may act at any General Meeting of Shareholders by appointing another person, Shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all Shareholders.

12.6 Any Shareholder who participates in a General Meeting of Shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such Shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. The attendance of such Shareholder to that meeting shall be recorded in the relevant attendance list by the board of the meeting.

12.7 Each Shareholder may vote at a General Meeting of Shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain

at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the Shareholder to vote in favor of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the General Meeting of Shareholders which they relate to.

12.8 The Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any General Meeting of Shareholders.

Art. 13. Amendment of the Articles of Association.

13.1 Without prejudice to Articles 10.3 and 18, these Articles of Association may be amended by a resolution of the General Meeting of Shareholders, adopted with a majority of two-thirds (2/3) of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Ordinary Shares and half of the Management Shares of the Company's issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds (2/3) of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

13.2 Proposals of amendment of these Articles of Association will be attached to the convening notice.

Art. 14. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the Board of Managers may adjourn any General Meeting of Shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the Articles of Association, to four (4) weeks. The Board of Managers must adjourn any General Meeting of Shareholders already commenced if so required by one or several Shareholder(s) representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a General Meeting of Shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 15. Minutes of General Meetings of Shareholders.

15.1 The board of any General Meeting of Shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any Shareholder who requests to do so.

15.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the Board of Managers.

D. Management of the company

Art. 16. Unlimited Partners' powers.

16.1 The Company shall be managed by a Board of Managers composed of all Unlimited Partners. In case there is only one Unlimited Partner, such Unlimited Partner will exercise all powers of the Board of Managers alone and upon its single signature.

The Limited Partners shall neither participate in, nor interfere with the Company's management and shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity.

16.2 The Unlimited Partners are vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders or the Board of Statutory Auditors.

16.3 The Company may also grant special powers by notarized power of attorney or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

Art. 17. Replacement of the Unlimited Partners. An Unlimited Partner may only be revoked and replaced for reasons of gross negligence or fraud by a resolution of the General Meeting of Shareholders passed in compliance with the conditions required for an amendment of the present Articles of Association, without however requiring the approval of the Unlimited Partner to be revoked (for the avoidance of doubt: the favorable vote of any other Unlimited Partner remains required).

An Unlimited Partner may be revoked and replaced without cause, but only by a resolution of the General Meeting of Shareholders approved by all Shareholders (both Limited and Unlimited Partners representing 100% of the share capital) with the exception of the Unlimited Partner to be revoked.

Any replacement Unlimited Partner must be a Legally Eligible Shareholder.

Art. 18. Vacancy in an Unlimited Partner's office.

18.1 In the event of death, legal incapacity, impediment or any other situation with a permanent character, preventing any Unlimited Partner from acting in such capacity, the remaining Unlimited Partners must convene a General Meeting of Shareholders of the Company summoned to (i) either provide for his/her/its replacement, in compliance with the conditions required for an amendment of the present Articles of Association, from a list of candidates presented by the Board of Managers which decides according to the rules of quorum and votes of Article 19.6, (ii) or decide not to provide for his/her or its replacement and to ensure the redemption and annulment of the Management Shares held by the

concerned Unlimited Partner. The list of candidates should be attached to the convening notice and may only contain Legally Eligible Shareholders.

18.2 In the event of death, legal incapacity, impediment or any other situation with a permanent character, preventing all the Unlimited Partners from acting as the Company's Board of Managers, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Board of Statutory Auditors appoints an interim director, who need not be a Shareholder, in order that he/she effects the urgent administrative acts, until a General Meeting of Shareholders is held, which such interim director shall convene within fifteen (15) days from his/her appointment. At such General Meeting, the Shareholders shall resolve on the appointment of one or several new Unlimited Partner(s), in compliance with the rules of quorum and majority required to amend these Articles of Association. Failing such appointment, the Company shall be dissolved or liquidated. Any new Unlimited Partner must be a Legally Eligible Shareholder.

Art. 19. Conduct of meetings of the Board of Managers.

19.1 The Board of Managers shall elect amongst its members a chairman.

19.2 The Board of Managers shall meet once a year at least and each time the Company's interest requires it, upon call by the chairman or by any two (2) other members at the place indicated in the convening notice of the meeting as described in the next paragraph.

19.3 Written convening notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the Unlimited Partners at least seven (7) days in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice convening the meeting. Such notice is not necessary in case of assent of each member of the Board of Managers in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the Board of Managers are present or represented at a meeting of the Board of Managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

19.4 The chairman of the Board of Managers shall preside the meetings of the Board of Managers.

19.5 The Board of Managers can act and deliberate validly only if at least half of its members is present or represented at a meeting of the Board of Managers.

19.6 Resolutions are adopted with the approval of a majority of the Unlimited Partners present or represented at a meeting of the Board of Managers. In case of a tie in votes, there shall not be a casting vote and the resolution up for approval shall be refused.

19.7 Any Unlimited Partner may act at any meeting of the Board of Managers by appointing any other Unlimited Partner as his/her proxy by a power of attorney in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the power of attorney being sufficient proof thereof. Any Unlimited Partner may represent one or several of his/her colleagues.

19.8 Any Unlimited Partner who participates in a meeting of the Board of Managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allows such Unlimited Partner's identification and which allows that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the calculation of quorum and majority. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

19.9 Except if an Unlimited Partner calls for a physical meeting of the Board of Managers, the Board of Managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers duly convened and held. Such resolutions in writing are validly passed when dated and signed by all Unlimited Partners on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

19.10 Unless stated otherwise by law, in the event that any Unlimited Partner may have, in any transaction to be approved by the Board of Managers, a patrimonial interest opposite to the interests of the Company, such Unlimited Partner shall notify such opposite interest to the Board of Managers and shall have his/her of its statement recorded in the minutes of the meeting of the Board of Managers. Such Unlimited Partner may not consider or vote on any such transaction. Such conflict of interests shall be reported at the next General Meeting of Shareholders, before deciding on any other item.

Art. 20. Minutes of the meetings of the Board of Managers.

20.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman shall draw the minutes of each meeting of the Board of Managers, which are signed by the chairman and, as the case may be, the secretary.

20.2 Any copy and any excerpt of such minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman, or by two members of the Board of Managers.

Art. 21. Power of representation - Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of either the sole Unlimited Partner or two members of the Board of Managers or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board of Managers.

E. Supervision of the company

Art. 22. Board of Statutory Auditors - Auditors.

22.1 Without prejudice to the right of the Board of Managers to appoint an independent auditor, in charge of the audit of the accounts of the Company, chosen among the members of the "Institut des Réviseurs d'Entreprises", the activities of the Company shall be supervised by a Board of Statutory Auditors consisting of at least three (3) members, Shareholders or not, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a Shareholder, nor a statutory auditor.

22.2 The General Meeting of Shareholders shall determine the number of statutory auditors, appoint them and fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the General Meeting of Shareholders.

22.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

22.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the Board of Managers must convene the General Meeting of Shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

22.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

22.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

22.7 The Board of Statutory Auditors shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

22.8 Written notice of any meeting of the Board of Statutory Auditors must be given to the statutory auditors seven (7) days at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each statutory auditor in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Statutory Auditors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the Board of Statutory Auditors are present or represented at a meeting of the Board of Statutory Auditors or in the case of resolutions in writing pursuant to these Articles of Association.

22.9 The chairman of the Board of Statutory Auditors shall preside at all meeting of the Board of Statutory Auditors. In his/her/its absence, the Board of Statutory Auditors may appoint another statutory auditor as chairman pro tempore.

22.10 The Board of Statutory Auditors can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the Board of Statutory Auditors.

22.11 Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the Board of Statutory Auditors. The chairman shall not have a casting vote.

22.12 Any statutory auditor may act at any meeting of the Board of Statutory Auditors by appointing any other statutory auditor as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any statutory auditor may represent one or several of his/her/its colleagues.

22.13 Any statutory auditors who participates in a meeting of the Board of Statutory Auditors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such statutory auditor's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the Board of Statutory Auditors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

22.14 The Board of Statutory Auditors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Statutory Auditors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all statutory auditors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

22.15 The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman shall draw minutes of any meeting of the Board of Statutory Auditors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

22.16 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the Board of Statutory Auditors or by any two of its members.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 23. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 24. Profits.

24.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

24.2 Sums contributed to the Company by a Shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

24.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

24.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the Unlimited Partners, the General Meeting of Shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these Articles of Association.

Art. 25. Interim dividends - Share premium.

25.1 Under the terms and conditions provided by law, the Board of Managers may proceed to the payment of interim dividends.

25.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the Shareholders by a unanimous resolution of the General Meeting of Shareholders, subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 26. Liquidation.

26.1 Without prejudice to article 2 of these Articles of Association, in the event of a loss of half of the Company's issued share capital, the Board of Managers shall convene a General Meeting of Shareholders, to be held within a period not exceeding two (2) months from the date at which such loss has been or should have been ascertained by the Board of Managers. In such case, the General Meeting of Shareholders shall deliberate on the Company's dissolution, as deemed suitable, in the manner required for an amendment of these Articles of Association.

The same rules shall apply in case of a loss of at least three quarters of the Company's issued share capital, provided that, in such case, dissolution shall take place if approved by one fourth of the votes validly cast at the General Meeting.

26.2 In the event of dissolution, whether voluntary or as result of article 26.1, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the General Meeting of Shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration in accordance with the provisions of the law.

26.3 Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to the Shareholders in proportion to their rights. At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the Shareholders will be paid into the Caisse de Consignation, which will keep them available for the benefit of the relevant Shareholders during a period of five years. After this period, the balance will be distributed to those Shareholders who have been able to be identified in due proportion of their holding in the share capital.

H. Governing law and Jurisdiction

Art. 27. Governing law and Jurisdiction. These Articles of Association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 governing commercial companies, as amended, and with the law of May 11th, 2007 relating to the creation of a "société de gestion de patrimoine familial ("SPF")".

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on December 31, 2010.

2) The first annual General Meeting of Shareholders shall be held in 2011.

3) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The Articles of association having thus been established, the appearing parties, represented as stated hereabove, declare that the subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

- 1) Mrs. Heather Fort Millerd, aforementioned,
paid one Euro (EUR 1.-) as subscription for one (1) Management Share;
 - 2) Mr. Carey Millerd, aforementioned,
paid one Euro (EUR 1.-) as subscription for one (1) Management Share;
 - 3) Ms. Tamsyn Millerd, aforementioned,
paid forty nine thousand nine hundred ninety nine Euros (EUR 49,999.-) as subscription for forty nine thousand nine hundred ninety nine (49,999) Ordinary Shares;
 - 4) Mr. Channing Millerd, aforementioned,
paid forty nine thousand nine hundred ninety nine Euros (EUR 49,999.-) as subscription for forty nine thousand nine hundred ninety nine (49,999) Ordinary Shares;
- Total: one hundred thousand Euros (EUR 100,000) paid for ninety nine thousand nine hundred ninety eight (99,998) Ordinary Shares and two (2) Management Shares.

All the Shares have been entirely paid-in, so that the amount of one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in articles 26-1 paragraph 2, 26-3 and 26-5 of the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The Board of Managers of the Company is formed by the following Unlimited Partners:
 - a) Mrs. Heather Fort Millerd, without occupation, born on November 6th, 1961 in Benoni, South Africa, residing at Valley Road, 9, Kenilworth, South Africa; and
 - b) Mr. Carey Millerd, investment manager, born on June 14th, 1958, in Toronto, Canada, residing at Valley Road, 9, Kenilworth, South Africa.
2. The following persons are appointed as statutory auditors for a term of six (6) years, i.e. until the Annual General Meeting of 2015, and will form the Board of Statutory Auditors:
 - a) Ms. Tamsyn Millerd, student, born on December 13th, 1988 in Johannesburg, South Africa, residing at Valley Road, 9, Kenilworth, South Africa;
 - b) Mr. Channing Millerd, student, born on May 7th, 1991 in Johannesburg, South Africa, residing at Valley Road, 9, Kenilworth, South Africa;
 - c) Mr. Guy Toms, investment manager, born on July 13th, 1963 in Kitwe, Zambia, residing at 3, Lilford Road, Hout Bay, Cape Town, South Africa; and
 - d) Mr. Hermanus Steyn, executive chairman of a group of company, born on October 6, 1960 in Cape Town, South Africa, residing at Pointers Rhodes Drive, Constantia Cape Town, South Africa.
3. The registered address of the Company is set at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing persons, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le onze février.

Par-devant le soussigné Maître Gérard Lecuit, notaire de droit civil de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Carey Millerd, directeur financier, né le 14 juin 1958 à Toronto au Canada, résidant à Valley Road, 9, Kenilworth, Afrique du Sud,

dûment représenté par Madame Sandrine Pompidou, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en Afrique du Sud le 27 janvier 2010;

2) Madame Heather Fort Millerd, sans profession, née le 6 Novembre 1961 à Benoni en Afrique du Sud, résidant à Valley Road, 9, Kenilworth, Afrique du Sud,

dûment représentée par Madame Sandrine Pompidou, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en Afrique du Sud le 27 janvier 2010;

3) Mademoiselle Tamsyn Millerd, étudiante, née le 13 décembre 1988 à Johannesburg en Afrique du Sud, résidant à Valley Road, 9, Kenilworth, Afrique du Sud,

dûment représentée par Madame Sandrine Pompidou, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en Afrique du Sud le 27 janvier 2010; et

4) Monsieur Channing Millerd, étudiant, né le 7 mai 1991 à Johannesburg en Afrique du Sud, résidant à Valley Road, 9, Kenilworth, Afrique du Sud,

dûment représenté par Madame Sandrine Pompidou, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en Afrique du Sud le 27 janvier 2010;

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un Associé dans le futur, une société dans la forme d'une société commandite par actions sous la dénomination "Fort Jamkat S.C.A. SPF" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La Société ne peut pas avoir d'activités commerciales.

La Société peut détenir des participations dans une société dans la mesure où la Société s'abstient de s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet à la condition, toujours, de rester dans les limites établies par la loi du 11 Mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision des associés commandités.

Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des Associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

Il peut être créé, par une décision du Conseil de Gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Responsabilité des Associés.

5.1 Les associés commandités de la Société ("Associés Commandités"), détenteur des actions de commandité, sont responsables solidairement de l'ensemble des dettes qui s'élèvent au-delà des actifs de la Société.

5.2 A la condition qu'ils ne détiennent aucune action de commandité, les autres Associés ("Associés Commanditaires") ne seront responsables que dans la mesure de leur contribution apportée à la Société.

Les Associés Commandités et les Associés Commanditaires sont désignés ci-après comme les "Associés".

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et Transfert des actions

Art. 6. Capital social.

6.1. La Société a un capital social émis de cent mille euros (EUR 100.000), représenté par quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (99.998) actions de commanditaire (les "Actions de commanditaire") et deux (2) actions de commandité (les "Actions de Commandité"), chaque action ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1). Les Actions de Commanditaire et les Actions de Commandité sont désignées ci-après comme les "Actions".

6.2 Le capital autorisé, incluant la prime d'émission, de la Société est de cent mille euros (EUR 100.000) représenté par quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (99.998) Actions de Commanditaire et deux (2) Actions de Commandité, chaque action ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-).

Pendant une période de 5 ans à partir de la date de publication des présents Statuts, le Conseil de Gérance est, d'une manière générale, autorisé à émettre des Actions de Commanditaire et à accorder des droits de souscription pour ces Actions de Commanditaire, en une ou plusieurs fois, en émettant ou non des primes, devant être payées en espèce ou autrement, aux personnes et selon les conditions que le Conseil de Gérance estime nécessaires et d'une manière particulière de procéder à cette émission sans concéder aux Associés existants un droit de souscription préférentiel aux Actions de Commanditaire émises, à la condition que les personnes pour lesquelles les Actions de Commanditaire sont émises soient des Associés Légalement Eligibles visés à l'article 9.1.1 de Statuts.

A chaque fois que le capital souscrit sera augmenté aux termes du paragraphe précédent, le Conseil de Gérance prendra toutes les mesures nécessaires pour modifier cet article afin d'y insérer les changements et le Conseil de Gérance pourra prendre et autoriser toutes les mesures requises pour effectuer ou publier ces changements selon les termes de la loi.

6.3 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

6.4 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux Associés existants, en proportion du nombre d'Actions de même classe (Actions de Commanditaire et Actions de Commandité) détenues par eux dans le capital social de la Société arrondies à l'entier supérieur. Le Conseil de Gérance devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux Associés annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions et termes prévus par la loi, l'Assemblée Générale des Associés appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au Conseil de Gérance d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des Associés existants ou autoriser le Conseil de Gérance à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions et termes prévus par la loi pour une modification des présents statuts.

6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

Art. 7. Actions.

7.1 Le capital social de la Société est divisé en Actions de Commanditaire et en Actions de Commandite ayant chacune la même valeur nominale.

7.2 Le droit d'un Associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

7.3 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout Associé ou l'Associé unique n'entraînera pas la dissolution de la Société sans préjudice de l'article 18 des présents Statuts.

7.4 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

7.5 Aux conditions et termes prévus par la loi, des coupures d'Actions de Commanditaire peuvent être émises jusqu'à la troisième décimale. Elles auront les mêmes droits que les Actions de Commanditaire entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs Actions de Commanditaire ne pourront voter que si le nombre de fractions d'Actions de Commanditaire peut être réuni en une ou plusieurs Actions de Commanditaire.

7.6 Chaque Associé Commanditaire peut constituer un usufruit sur une ou plusieurs Actions de Commanditaire qu'il détient, dans les limites de l'article 9.1 et 9.2. Une fois l'usufruit constitué, l'Associé Commanditaire sera le nu-proprétaire sans usufruit et l'usufruitier détiendra l'usufruit des Actions de Commanditaire, y compris tous droits liés aux Actions de Commanditaire, en particulier, le droit aux dividendes et le droit de vote aux Assemblée Générale des Associés de la Société. La mention de l'usufruit sera faite dans le registre des Actions et l'usufruitier bénéficiera de son droit d'usufruit à la date d'enregistrement dans le registre des Actions.

Art. 8. Registre des actions.

8.1 Un registre des Actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout Associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque Associé, sa résidence ou son siège social ou principal, le nombre d'Actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces Actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 9 des présents Statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces Actions.

8.2 Chaque Associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Associé qu'elle a reçue.

Art. 9. Propriété et Cession d'actions.

9.1 Propriété des Actions de Commanditaire et des Actions de Commandite

9.1.1 Les Actions de la Société ne peuvent être détenues que par des personnes éligibles en tant qu'associé d'une société de gestion de patrimoine familial tel que défini par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (ci-après "Associés Légalement Eligibles").

9.1.2 La preuve du titre de propriété concernant des Actions peut être apportée par l'enregistrement d'un Associé dans le registre des Actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le Conseil de Gérance, sur requête et aux frais de l'Associé en question.

9.1.3 Sous réserve de l'article 7.6, la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une Action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'Action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle Action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

9.1.4 Chaque Associé Commandité doit, à tout moment, détenir au moins une Action de Commandité de la Société. Les Associés Commandités détiennent les Actions de Commandités intuitu personae.

9.1.5 Sous réserve des restrictions de transfert visées aux articles 9.2 et 9.3, toute cession d'Action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des Actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles le transfert peut être enregistré dans le registre des Actions par la signature de deux membres du Conseil de Gérance. La Société, par l'intermédiaire de son Conseil de Gérance, peut aussi accepter et entrer dans le registre des Actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire sous réserve des articles 9.2 et 9.3.

9.2 Limites à la cession des Actions de Commanditaires

9.2.1 Les Actions de Commanditaires ne peuvent seulement être cédées, mises en gage ou autrement grevées de droits au profit des Associés Légalement Eligibles et seulement sur autorisation préalable du Conseil de Gérance.

9.2.2 L'autorisation sera donnée en cas de cessions, de mise en gage ou autre droits concédés sur les Actions de Commanditaire (ci-après "Cession") en faveur (i) d'un autre détenteur d'Actions de Commanditaire, (ii) de la Société, (iii) des descendants en ligne directe du détenteur d'Actions de Commanditaire ou (iv) d'un frère ou d'une sœur d'un détenteur d'Actions de Commanditaire, de même que les descendants en ligne directe des frères ou sœurs d'un détenteur d'Actions de Commanditaire (les personnes référencées du point (i) à (iv) ci-dessus sont désignés collectivement ci-dessous comme "Cessionnaires Autorisés")

9.2.3 Dans tous autres cas (incluant, sans limite, en cas de Cession à une personne qui n'est pas un cessionnaire autorisé par succession, régime matrimonial, procédure d'exécution des dettes ou tout autre cas de transfert statutaire), l'autorisation peut être refusée. Dans de tels cas, la Société devra faire une offre d'acquisition au cédant des Actions de Commanditaire qui doivent être cédées au prix déterminé sur base de l'évaluation de l'actif net (non consolidé) de la Société (excluant les immobilisations incorporelles) (la "Valeur"), pour elle-même ou pour le compte d'autres détenteurs d'Actions de Commanditaire.

9.2.4 L'Associé Commanditaire qui souhaite céder la totalité ou une partie de ses Actions de Commanditaire doit le notifier au Conseil de Gérance par lettre recommandée (la "première notification"). En cas de décès d'un Associé Commanditaire, la Première Notification doit être délivrée par les héritiers dans les quatre-vingt dix (90) jours suivant leur connaissance du décès de l'Associé Commanditaire.

9.2.5 Si le Conseil de Gérance n'autorise pas la Cession, il déterminera la valeur des Actions de Commanditaire en question dans les quatre-vingt dix (90) jours suivants la Première Notification et informera le cédant par écrit (la "Deuxième Notification"). Si le cédant n'est pas en accord avec la méthode par laquelle les Actions de Commanditaire sont évaluées, le cédant en informera le Conseil de Gérance par lettre recommandée dans les dix (10) jours suivants la réception de la Deuxième Notification. Le cédant et le Conseil de Gérance s'efforceront de s'accorder sur la valeur des Actions de Commanditaire en question. Sans contestations de la part du cédant dans le délai de dix (10) susmentionné, la valeur des Actions de Commanditaire telle que fixée par le Conseil de Gérance sera présumée acceptée par le cédant. Sans accord entre le Conseil de Gérance et le cédant dans un délai de trente (30) jours suivants la réception par le Conseil de Gérance de la contestation de la part du cédant, ils nommeront conjointement un expert indépendant afin de déterminer la valeur des Actions de Commanditaire, cet expert devra être membre de l'Institut luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprises de réputation internationale. Si, dans les soixante (60) jours suivants la réception de la Deuxième Notification, le cédant et le Conseil de Gérance ne s'accorde pas sur la nomination de l'expert devant déterminer la valeur des Actions de Commanditaire, l'expert indépendant sera nommé par le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale sur demande du cédant ou du Conseil de Gérance. Les frais et dépenses relatifs à l'expert seront supportés par le cédant.

9.2.6 L'expert indépendant devra déterminer les règles de procédure devant être poursuivies. Sur sa demande, le cédant et le Conseil de Gérance devront lui fournir tous les documents et informations nécessaires à la détermination de la valeur des Actions de Commanditaire. Les conclusions de l'expert indépendant, relatives à la détermination des Actions de Commanditaire, seront définitives et lieront le cédant et le Conseil de Gérance, sauf en cas de fraude ou d'erreur manifeste, dans ce cas, les conclusions seront corrigées. L'expert notifiera le Conseil de Gérance qui notifiera par conséquent le cédant (ou, si nécessaire, ses héritiers), par lettre recommandée (la "Troisième Notification").

9.2.7 Dans les trente (30) jours suivants la réception de la Troisième Notification ou, en l'absence de contestation de la valeur des Actions de Commanditaire, dans les trente (30) jours de la Deuxième Notification, le cédant (ou, si nécessaire, ses héritiers) indiquera à la Société s'il accepte l'offre d'achat du Conseil de Gérance, ou s'il souhaite conserver ses

Actions de Commanditaire. En l'absence de prise de position dans le délai susmentionné de trente (30) jours, le cédant sera présumé avoir décidé de conserver ses Actions de Commanditaire.

9.3 Limitation de la cession d'Action de Commandité

Les Actions de Commandités détenues par un Associé Commandité peuvent seulement être cédées (i) soit à l'Associé Commandité substitué dans le cadre de la désignation d'un nouvel Associé Commandité suite à son remplacement tel que visé à l'article 17 ou à la vacance de son poste tel que visé à l'article 18, (ii) soit à la Société si l'Assemblée Générale des Associés décide de ne pas procéder à son remplacement. Dans ce dernier cas, la Société doit racheter les Actions de Commandité de l'Associé Commandité qui quittent ses fonctions, et les annuler. Dans tous les cas, le prix pour la cession ou le rachat des Actions de Commandité n'excèdera pas leur valeur nominale.

C. Assemblée générale des associés

Art. 10. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Associés.

10.1 Les Associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'Assemblée Générale des Associés, qui constitue un des organes de la Société.

10.2 L'Assemblée Générale des Associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents Statuts.

10.3 Chaque résolution de l'Assemblée Générale des Associés requière l'accord des Associés Commandité, sauf si cela est autrement prévu par les présents Statuts.

Art. 11. Convocation de l'Assemblée Générale des Associés.

11.1 L'Assemblée Générale des Associés de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le Conseil de Gérance ou par le Conseil de Surveillance, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

11.2 L'Assemblée Générale des Associés doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le Conseil de Gérance ou par le Conseil de Surveillance, lorsqu'un ou plusieurs Associés représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du Conseil de Gérance ou du Conseil de Surveillance, en y indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Associés doit être convoquée par le Conseil de Gérance ou par le Conseil de Surveillance afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

11.3 Une Assemblée Générale annuelle des Associés doit être tenue au siège social de la Société ou dans un autre lieu dans la commune où le siège social de la Société est situé tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le premier vendredi de juin à 11 heures. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle des Associés doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le Conseil de Gérance ou le Conseil de Surveillance, selon le cas, doit convoquer l'Assemblée Générale annuelle des Associés dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

11.4 L'avis de convocation à toute Assemblée Générale des Associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée. Cet avis doit être envoyé à chaque Associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

11.5 Un ou plusieurs Associés représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peuvent requérir du Conseil de Gérance l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale des Associés. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

11.6 Si tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale des Associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale des Associés peut être tenue sans avis de convocation préalable.

Art. 12. Conduite de l'assemblée générale des Associés.

12.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute Assemblée Générale des Associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'Assemblée Générale des Associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient Associés. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à l'avis de convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des Associés.

12.2 Une liste de présence doit être tenue à toute Assemblée Générale des Associés.

12.3 Aucun quorum n'est requis pour que l'Assemblée Générale des Associés agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

12.4 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, les décisions d'une Assemblée Générale des Associés valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

12.5 Un Associé peut agir à toute Assemblée Générale des Associés en désignant une autre personne, Associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par

tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les Associés.

12.6 Tout Associé qui prend part à une Assemblée Générale des Associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. La présence de cet Associé sera mentionnée sur la liste des présences par le bureau de l'assemblée.

12.7 Chaque Associé peut voter à l'Assemblée Générale des Associés via un formulaire de vote signé et envoyé par courrier, facsimile, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Les Associés ne peuvent utiliser que le formulaire de vote fourni par la Société contenant au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'agenda de l'assemblée, les propositions soumises à l'accord de l'assemblée, de même que pour chaque proposition trois cases permettant aux Associés de voter en faveur ou contre la résolution proposée ou de s'abstenir de voter en mettant dans la case appropriée une croix. La Société prendra en compte les formulaires de vote reçus avant l'Assemblée Générale des Associés à laquelle ils se réfèrent.

12.8 Le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les Associés pour pouvoir prendre part à toute Assemblée Générale des Associés.

Art. 13. Modification des statuts.

13.1 Sous réserve des articles 10.3 et 18, les présents Statuts peuvent être modifiés par une décision de l'Assemblée Générale des Associés, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

13.2 Les modifications aux présents Statuts seront jointes à l'avis de convocation.

Art. 14. Report des Assemblées Générales des Associés. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le Conseil de Gérance peut reporter jusqu'à quatre (4) semaines toute Assemblée Générale des Associés déjà engagée, y compris toute Assemblée Générale des Associés convoquée pour décider d'une modification des Statuts. Le Conseil de Gérance doit reporter toute Assemblée Générale des Associés déjà engagée si tel est demandé par un ou plusieurs Associés représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des Associés déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 15. Procès-verbaux des assemblées générales des Associés.

15.1 Le bureau de toute Assemblée Générale des Associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout Associé qui en fait la demande.

15.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux originaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le Conseil de Gérance.

D. Le conseil d'administration

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

16.1 La société sera gérée par un Conseil de Gérance composé de tous les Associés Commandités. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul Associé

Commandité, cet Associé Commandité exercera tous les pouvoirs du Conseil de Gérance seul et sur sa seule signature.

Les Associés Commanditaires ne participeront pas et n'interféreront pas dans la gestion de la Société et s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société.

16.2 Les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents Statuts réservent à l'Assemblée Générale des Associés.

16.3 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 17. Le remplacement des membres du Conseil de Gérance. Un membre du Conseil de Gérance peut seulement être révoqué ou remplacé pour faute grave ou fraude par décision de l'Assemblée Générale des Associés, adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts, sans l'accord du membre du Conseil de Gérance dont le mandat sera révoqué (afin d'écarter tous doutes: l'accord des membres du Conseil de Gérance restants demeure nécessaire).

Un membre du Conseil de Gérance peut être révoqué ou remplacé sans cause, mais seulement en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale des Associés adoptée par tous les Associés (Commandités et Commanditaires représentant 100% du capital social) sauf par l'Associé Commandité, membre du Conseil de Gérance, à révoquer.

Pour tout remplacement, le membre du Conseil de Gérance doit être un Associé Légalement Eligible.

Art. 18. Vacance du mandat d'un membre du Conseil de Gérance.

18.1 En cas de mort, d'incapacité légale ou physique ou de toute autre situation empêchant d'une manière permanente le membre du Conseil de Gérance d'agir en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société, les membres du Conseil de Gérance restants devront convoquer une Assemblée Générale des Associés de la Société appelée à (i) soit choisir un remplaçant, de la manière requise pour la modification des présents Statuts, sur une liste de candidats présentés par le Conseil de Gérance selon les règles de quorum et de vote visées à l'article 19.6, (ii) ou décider de ne pas remplacer le membre du Conseil de Gérance absent et d'assurer le rachat et l'annulation des Actions de Commandité détenues par le membre du Conseil de Gérance concerné. La liste des candidats doit être jointe à la convocation et ne doit contenir que le nom d'Associés Légalement Eligibles.

En cas de mort, d'incapacité légale ou physique ou de toute autre situation empêchant d'une manière permanente le membre du Conseil de Gérance d'agir en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société, cette dernière ne sera pas immédiatement dissoute ou mise en liquidation, pour autant que le Conseil de Surveillance nomme, sans délai, un responsable, lequel n'aura pas besoin d'être un Associé, afin qu'il réalise les actes de gestion urgents et les simples actes de gestion, jusqu'à ce que soit tenue une Assemblée Générale des Associés, que ce responsable convoquera dans un délai de quinze (15) jours suivant sa nomination. Lors de cette Assemblée Générale, les Associés nommeront un nouveau membre du Conseil de Gérance de la manière requise pour la modification des présents Statuts. Faute d'avoir procédé à cette nomination, la Société devra être dissoute ou devra changer de forme légale. Tout nouveau membre du Conseil de Gérance doit être un Associé Légalement Eligible.

Art. 19. Conduite des réunions du Conseil de Gérance.

19.1 Le Conseil de Gérance doit élire en son sein un président.

19.2 Le conseil de Gérance se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que l'intérêt de la Société le requière sur convocation du président ou de deux (2) autre membre du Conseil au lieu indiqué dans la convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.3 Un avis de convocation écrit à toute réunion du Conseil de Gérance doit être donné à tous les Associés Commandités au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareil avis de convocation en cas d'assentiment écrit de chaque membre du Conseil de Gérance par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du Conseil de Gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents Statuts.

19.4 Le président du Conseil de Gérance préside à toute réunion du Conseil de Gérance.

19.5 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du Conseil de Gérance.

19.6 Les décisions sont prises à la majorité des votes des Associés Commandités présents ou représentés à chaque réunion du Conseil de Gérance. En cas d'égalité de voix, il n'y aura pas de voix prépondérante et la résolution à valider sera refusée.

19.7 Tout Associé Commandité peut se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en donnant procuration sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre Associé Commandité comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un Associé Commandité peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

19.8 Tout membre du Conseil de Gérance qui prend part à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

19.9 Sauf à ce qu'un membre du Conseil de Gérance convoque une réunion physique du Conseil de Gérance, le Conseil de Gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les membres du Conseil de Gérance sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque membre du Conseil de Gérance, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

19.10 Sauf si la loi en dispose autrement, tout membre du Conseil de Gérance qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du Conseil de Gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le Conseil de Gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le

procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance. Ce membre du Conseil de Gérance ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'Assemblée Générale des Associés suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise.

Toute copie et extrait de procès-verbaux originaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le Conseil de Gérance.

Art. 20. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

20.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du Conseil de Gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

20.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 21. Rapports avec les tiers. La Société est valablement liée vis-à-vis des tierces parties, en toute circonstance, par la signature soit du membre du Conseil de Gérance unique soit de deux membres du Conseil de Gérance ou par la ou les signatures de toute(s) autre(s) personne(s) ayant reçu délégation d'autorité par le Conseil de Gérance.

E. Surveillance de la société

Art. 22. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseur(s) d'entreprises.

22.1 Sans préjudice du droit du Conseil de Gérance de nommer un réviseur indépendant en charge de la révision des comptes de la Société, choisi au sein de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, les opérations de la Société seront surveillées par un conseil de surveillance composé d'au moins trois (3) membres, Associés ou non, parmi lesquels sera désigné un président. Il désignera également un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être Associé ou membre du conseil de surveillance.

22.2 L'Assemblée Générale des Associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes, nomme ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'Assemblée Générale des Associés.

22.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'Assemblée Générale des Associés.

22.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le Conseil de Gérance doit convoquer l'Assemblée Générale des Associés sans délai afin de combler ces vacances.

22.5 Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

22.6 Les commissaires aux comptes peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

22.7 Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou par deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans la notification décrite au paragraphe suivant.

22.8 Une notification écrite de toute assemblée du Conseil de Surveillance sera remise aux commissaires aux comptes au moins sept (7) jours avant la date de l'assemblée par courrier, fax ou courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence devra être précisée dans l'avis de convocation de l'assemblée. Il pourra être renoncé à un avis de convocation par courrier, par fax ou courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une simple copie suffisant à faire foi. Des avis de convocations distincts ne seront pas requis pour les assemblées qui se tiennent à l'heure et aux lieux indiqués dans un programme précédemment adopté par résolution du Conseil de Surveillance. Aucune convocation ne sera requise si tous les commissaires aux comptes sont présents ou représentés à une assemblée du Conseil de Surveillance ou si des décisions sont prises par écrits conformément aux présents Statuts.

22.9 Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les assemblées de ce conseil. En son absence, le Conseil de Surveillance nommera un autre membre du Conseil de Surveillance en tant que président pro tempore.

22.10 Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents or représentés aux réunions du Conseil de Surveillance.

22.11 Les résolutions sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés à cette assemblée, le président n'ayant pas de voix prépondérante.

22.12 Tout membre du Conseil de Surveillance peut agir lors d'une assemblée de ce conseil en nommant un autre membre en tant que mandataire, par courrier, par fax, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une simple copie faisant foi. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

22.13 Tout membre du Conseil de Surveillance pourra participer à une réunion du Conseil de Surveillance au moyen d'une conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication semblable permettant l'identification de ce commissaire aux comptes ainsi qu'à l'ensemble des personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une assemblée par ces moyens de communication équivaut à la participation à

cette assemblée pour les calculs de quorum et majorité. Une assemblée du Conseil de Surveillance tenue par ces moyens de communication sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

22.14 Le Conseil de Surveillance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les commissaires aux comptes sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication faisant foi. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque commissaire aux comptes, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

22.15 Le secrétaire ou, si aucun secrétaire n'a été nommé, le président rédigera le procès-verbal de l'assemblée du Conseil de Surveillance, lequel sera signé par le président et le secrétaire, le cas échéant.

22.16 Toute copie et extrait de procès-verbaux originaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers sera signé par le président du Conseil de Surveillance ou par deux de ses membres.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 23. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 24. Bénéfices.

24.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

24.2 Les sommes allouées à la Société par un Associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'Associé accepte cette affectation.

24.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

24.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du Conseil de Gérance, l'Assemblée Générale des Associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents Statuts.

Art. 25. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

25.1 Aux conditions et termes prévus par la loi, le Conseil de Gérance pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

25.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux Associés par une résolution des Associés ou du Conseil de Gérance, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 26. Liquidation.

26.1 Sans préjudice de l'article 2 des présents Statuts, dans le cas de perte équivalent à la moitié du capital social de la Société, le Conseil de Gérance convoquera l'Assemblée Générale des Associés, qui devra se tenir dans une période n'excédant pas les deux (2) mois de la date à laquelle cette perte est apparue ou aurait dû être constatée par le Conseil de Gérance. L'Assemblée Générale des Associés délibérera sur la dissolution de la Société, si elle le juge souhaitable, dans les formes requises pour la modification des présents Statuts.

Les mêmes règles seront d'application dans le cas où la perte est d'au moins les trois quart du capital social de la Société. La dissolution n'aura lieu que si elle est décidée par un quart des voix validement enregistré à l'Assemblée Générale.

26.2 La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des Associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

26.3 La liquidation prendra place conformément à la loi Luxembourgeoise applicable. Le boni net de liquidation sera distribué aux Associés en proportion de leurs droits dans la Société. A la fin de la procédure de liquidation, tout montant qui n'aura pas été réclamé par les Associés sera reversé à la Caisse des Consignation, laquelle les mettra à la disposition des Associés durant une période de cinq ans. Après cette période, le solde reviendra aux Associés qui seront en mesure d'être identifiés en proportion de leur part dans le capital social de la Société.

H. Loi applicable

Art. 27. Loi applicable. Les présents Statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la loi sur la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle des Associés aura lieu en 2011.
- 3) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice de la Société aux conditions et termes prévus par la loi.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme mentionné ci-avant, déclarent que toutes les actions ont été souscrites comme suit:

- 1) Monsieur Carey Millerd, susnommé,
a payé un euro (EUR 1,-) pour une souscription à une (1) Action de Commandité;
- 2) Madame Heather Fort Millerd, susnommée,
a payé un euro (EUR 1,-) pour une souscription à une (1) Action de Commandité;
- 3) Mademoiselle Tamsyn Millerd, susnommée,
a payé quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 49.999,-) pour une souscription à quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (49.999) Actions de Commanditaire; et
- 4) Monsieur Channing Millerd, susnommé,
a payé quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 49.999,-) pour une souscription à quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (49.999) Actions de Commanditaire;

Total: cent mille Euros (EUR 100.000,-) payés pour quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (99.998) Actions de Commanditaire et deux (2) Actions de Commandité.

Toutes les Actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille Euros (EUR 100.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 paragraphe 2, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale des associés

Les Associés constituant, représentant l'intégralité du capital émis de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale des Associés. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Associés.

1. Le Conseil de Gérance se compose des Associés Commandité suivants:
 - a) Monsieur Carey Millerd, directeur financier, né le 14 juin 1958 à Toronto au Canada, résidant à Valley Road, 9, Kenilworth, Afrique du Sud, et
 - b) Madame Heather Fort Millerd, sans profession, née le 6 Novembre 1961 à Benoni en Afrique du Sud, résidant à Valley Road, 9, Kenilworth, Afrique du Sud,
2. Les personnes suivantes ont été nommées commissaires aux comptes pour une durée de six (6) ans, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale de 2015 et formeront le Conseil de Surveillance de la Société:
 - a) Mademoiselle Tamsyn Millerd, étudiante, née le 13 décembre 1988 à Johannesburg en Afrique du Sud, résidant à Valley Road, 9, Kenilworth, Afrique du Sud;
 - b) Monsieur Channing Millerd, étudiant, né le 7 mai 1991 à Johannesburg en Afrique du Sud, résidant à Valley Road, 9, Kenilworth, Afrique du Sud;
 - c) Monsieur Guy Toms, directeur financier, né le 13 juillet 1963 à Kitwe en Zambie, résidant au 3, Lilford Road, Hout Bay, Cape Town, Afrique du Sud; et
 - d) Monsieur Hermanus Steyn, président exécutif d'un groupe de sociétés, né le 6 octobre 1960 à Cape Town en Afrique du Sud, résidant à Pointers Rhodes Drive, Constantia Cape Town, Afrique du Sud.
3. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au représentant des comparants, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. POMPIDOU, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, Le 16 février 2010. Relation: LAC/2010/7096. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010031486/1030.

(100029552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

NG Luxembourg 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 120.901.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 25 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

NG Luxembourg 5 S.à r.l.

Christopher Paul Jenner

Gérant

Référence de publication: 2010032626/14.

(100029709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

MiM'z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 22, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 57.639.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/02/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010032575/10.

(100030219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Multinational Automated Clearing House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 546.000,00.

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 89.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Multinational Automated Clearing House S.à r.l.

Mr. Jean Mandeville

Manager

Référence de publication: 2010032574/13.

(100030478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

NG Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 120.900.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 17 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

NG Luxembourg 4 S.à r.l.

Christopher Paul Jenner

Gérant

Référence de publication: 2010032620/14.

(100029712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Fine Soft Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 106.306.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/02/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010032577/10.

(100030215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

CVI GVF Luxembourg Thirteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 130.758.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of February.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVI GVF (Lux) Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B119271,

FIRSTCITY INTERNATIONAL CORPORATION, a corporation incorporated and existing under the laws of the United States of America, with registered office at 6400, imperial Drive, Waco, USA, Texas, registered under number 01426267-00,

MCS ET ASSOCIES S.A., a société par actions incorporated and existing under the laws of France, with registered office at 96-98, Avenue Raymond Poincaré, F-75016, Paris, France, registered with the French trade and companies' register under number 334537206,

duly represented by Andreia-Beatrice GHIOCA, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris and Luxembourg, on 17th February, 2010.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of CVI GVF Luxembourg Thirteen S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 130758, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 25th July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 26th September 2007, number 2103 (the "Company").

The Shareholders, representing the entire capital, take the following resolution:

Sole resolution

The Shareholders resolve to amend the purpose of the Company and therefore resolves to amend Article 2 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment in such companies (including loans and claims), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans to or claims against persons not belonging to the public in the sense of Article 28-4 of the Law 5 April 1993 on the financial sector and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition, investment, development, promotion, sale, management, lease of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to

real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the establishment of branches holding real estate in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand (1,000.-) Euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed in worded in English, followed by a German version and in case discrepancies between the English and the German, the English version will be binding.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundzehn, am dreiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

CVI GVF (Lux) Master S.à.r.l., eine Gesellschaft nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 119271,

FIRSTCITY INTERNATIONAL CORPORATION, eine Gesellschaft nach amerikanischem Recht, mit Sitz in 6400, Imperial Drive, Waco, USA, Texas, eingetragen unter der Nummer 01426267-00,

MCS ET ASSOCIES S.A. eine Gesellschaft nach französischem Recht, mit Sitz in 96-98, Avenue Raymond Poincaré, F-75016, Paris, France, eingetragen im französischen Handelsregister unter der Nummer 334537206,

hier vertreten durch Andreia-Beatrice Ghioca, Privatangestellte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Paris und Luxemburg am 17. November 2010.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung „ne varieteur“ durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben eingetragen zu werden,

Die Erschienenen handeln in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter (der „Gesellschafter“) der "CVI GVF Luxembourg Thirteen S. à r.l." (die „Gesellschaft“) einer société à responsabilité limitée (/Gesellschaft mit beschränkter Haftung) unter luxemburgischem Recht, mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire („die Gesellschaft“) eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 130758, gegründet am 25. Juli 2007 gemäss einer Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger, veröffentlicht am 26. September 2007 im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, unter Nummer 2103.

Der Gesellschafter, Eigentümer des gesamten Gesellschaftskapitals, fasst die folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen hiermit den Gesellschaftszweck zu ändern und beschließt, Artikel 2 der Satzung durch folgenden Text zu ersetzen:

„ **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art, an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art in diesen Gesellschaften (Anleihen und Forderungen), der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise von Wertpapieren jeder Art, und Anleihen und Forderungen gegenüber Personen die nicht zur Öffentlichkeit im Sinne des Artikel 28-4 des Gesetzes vom 5. April 1993 für den Finanzsektor gehören, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung des Portfolios.

Desweiteren hat die Gesellschaft zum Zweck den Erwerb, die Investition, die Erschliessung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung und Vermietung von Immobiliärbesitz im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland, sowie alle Operationen betreffend den Besitz von Immobilien, begreifend (i) die direkte oder indirekte Beteiligung in Gesellschaften welche als Hauptzweck den Erwerb, die Investition, die Erschliessung, die Förderung, den Verkauf, die Verwaltung und/ oder Vermietung von Immobiliärbesitz und

(ii) die Errichtung von Geschäftszweigen welche Immobilien im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland besitzen.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung Ihres Zweckes förderlich sind."

Kosten

Die Kosten, Ausgaben und Gebühren jeglicher Art, die der Gesellschaft entstehen oder ihr in Zusammenhang mit der vorliegenden Urkunde in Rechnung gestellt werden, belaufen sich auf ungefähr eintausend (1.000,-) Euro.

Da es keine weiteren Tagesordnungspunkte zu besprechen gibt, wird die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht, bestätigt, dass auf Verlangen der erscheinenden Parteien, die Urkunde auf englisch verfasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Diskrepanzen die englische Version bindend sein soll.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A-B. Ghioca et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 février 2010. LAC/2010/8430. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2010.

Référence de publication: 2010032064/115.

(100029592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

NG Luxembourg 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 145.095.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 6 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

NG Luxembourg 7 S.à r.l.

Christopher Paul Jenner

Gérant

Référence de publication: 2010032631/14.

(100029706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

NG Luxembourg 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 145.095.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 25 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

NG Luxembourg 7 S.à r.l.

Christopher Paul Jenner

Gérant

Référence de publication: 2010032632/14.

(100029705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

NG Luxembourg 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 145.096.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 6 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

NG Luxembourg 6 S.à r.l.

Christopher Paul Jenner

Gérant

Référence de publication: 2010032627/14.

(100029708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

CVI GVF Luxembourg Twenty-Seven S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.400.

Les comptes annuels au 31.05.2009 déposés le 06.11.2009 L090171079.04 ont été rectifiés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVI GVF Luxembourg Twenty-Seven S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010032571/12.

(100030379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

CVI GVF Luxembourg Twenty-Six S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.397.

Les comptes annuels au 31.05.2009 déposés le 06.11.2009 L090171078.04 ont été rectifiés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVI GVF Luxembourg Twenty-Six S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010032572/12.

(100030374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Levin L07 - 930 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LEVIN L07 - 930 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010032638/12.

(100029701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Amber Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.562.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the fourteenth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPEARED:

François Lerusse, lawyer, residing in Luxembourg, the "Proxy",

acting as a special proxy of Amber Capital Holdings S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée" having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B. 127.566 (the "Shareholder"),

by virtue of a proxy under private seal given by the Shareholder on 10 December 2009, which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Proxy declared and requested the notary to enact:

1. that the Company has been incorporated under Luxembourg law by a deed drawn up on 6 April 2007, by Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" dated 27 June 2007 (number 1277, page 61285);

2. that the subscribed share capital of the Company amounts currently to three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) represented by three hundred thousand (300,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, fully paid up;

3. that the Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of the Company;

4. that the Shareholder in its capacity as sole shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the dissolution and liquidation of the Company;

5. that the Shareholder declares that all the known debts of the Company to third parties have been paid and that for uncertain liabilities, intra-group debts as well as for the sums and assets due to creditors which it has not been possible to deliver to them, sufficient funds have been deposit in escrow and that the Shareholder takes over all assets, liabilities and commitments (known and unknown) of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities;

6. that the shareholder's register of the dissolved Company has been or will be cancelled;

7. that the Shareholder fully discharges the managers of the Company for their mandate up to this date; and

8. that the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Shareholder as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euros.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède,

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

François Lerusse, avocat, résidant à Luxembourg, le "Mandataire"

Agissant en qualité de mandataire de Amber Capital Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 127.566 (la "Société"),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée par l'Associé Unique en date du 10 décembre 2009, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

1. que la Société a été incorporée par un acte dressé par le notaire de Luxembourg Joseph Elvinger en date du 6 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1277, page 61285, en date du 27 juin 2007.
 2. que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à € 300.000,- (trois cent mille euros), représenté par 300.000 (trois cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de € 1 (un euro) chacune, intégralement libérée;
 3. que l'Associé Unique déclare avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
 4. que l'Associé Unique en sa capacité d'associé unique de la Société déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société;
 5. que l'Associé Unique déclare que toutes les dettes connues ont été payées et que pour les dettes non encore exigibles aussi bien que pour les sommes et actifs dus aux créanciers auxquels il n'a pas été possible de les délivrer, des fonds suffisants ont été provisionnées et que l'Associé Unique prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements (connus et inconnus) de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;
 6. qu'il a été procédé ou qu'il sera procédé à l'annulation du registre de l'associé de la Société dissoute;
 7. que l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat jusqu'à ce jour;
- et
8. que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au 20, rue de la Poste, L-2346, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Coûts

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par l'Associé Unique en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement deux mille Euro.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, le jour mentionné en tête du présent document.

Et après lecture, le mandataire pré-mentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. LERUSSE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 16 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54531. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE conforme à l'original.

Luxembourg, le 23/12/09.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010032687/84.

(100030739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

CVI GVF Luxembourg Twenty-Nine S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.401.

Les comptes annuels au 31.05.2009 déposés le 06.11.2009 L090171081.04 ont été rectifiés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVI GVF Luxembourg Twenty-Nine S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010032569/12.

(100030382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

CVI GVF Luxembourg Twenty-Eight S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.403.

Les comptes annuels au 31.05.2009 déposés le 06.11.2009 L090171080.04 ont été rectifiés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVI GVF Luxembourg Twenty-Eight S. à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010032570/12.

(100030381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

C.L.B. Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 4A, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 151.543.

STATUTS

L'an deux mille dix, le cinq février.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu

1) Monsieur Claude Ghislain Jean Malongré, transporteur indépendant, né à Ougrée, Belgique, le 23 août 1958, demeurant à B-4400 Flémalle, 5, rue du Culot,

2) Monsieur Ludovic Landolfi, chauffeur, né à Montegnée, Belgique, le 26 juin 1976, demeurant à B-4400 Flémalle, 7, rue du Culot,

3) Monsieur Benjamin Ziliani, sans profession, né à Saint-Nicolas, Belgique, le 20 septembre 1990, demeurant à B-4400 Flémalle, 7, rue du Culot,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "C.L.B. Transports S.à r.l." (la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet le transport national et international par route de toutes marchandises.

La Société peut réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Perlé.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social au moins. L' (les) associé(s) existant(s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et a une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant les trois quarts du capital social. Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution de la Société trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux, soit par la Société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur base du bilan moyen des trois dernières années et si la Société ne compte pas trois exercices, sur base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

En cas de désaccord, le prix sera fixé par voie d'expertise.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Faillite ou déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour

accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique respectivement par le conseil de gérance.

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 17. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

- Monsieur Claude Ghislain Jean Malongré, prénommé, soixante parts sociales	60
- Monsieur Ludovic Landolfi, prénommé, vingt parts sociales	20
- Monsieur Benjamin Ziliani, prénommé, vingt parts sociales	20
TOTAL: cent parts sociales	100

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions

Et aussitôt après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-8824 Perlé, 4A, rue Neuve.
2. Les associés décident de fixer le nombre de gérants à un (1) et de nommer:

Monsieur Claude Ghislain Jean Malongré, transporteur indépendant, né à Ougrée, Belgique, le 23 août 1958, demeurant à B-4400 Flémalle, 5, rue du Culot, comme gérant unique de la Société pour une durée illimitée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. G. J. MALONGRE, L. LANDOLFI, B. ZILIANI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 février 2010. LAC / 2010 / 6607. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010032690/192.

(100030551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

CVI GVF Luxembourg Thirty S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.380.

Les comptes annuels au 31.05.2009 déposés le 06.11.2009 L090171084.04 ont été rectifiés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVI GVF Luxembourg Thirty S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010032568/12.

(100030387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Levin L07 - 928 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LEVIN L07 - 928 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010032640/12.

(100029700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

ProLogis Belgium XIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.906.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the twenty-third day of December,
Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of ProLogis Holding III BV, a limited liability company incorporated under the laws of The Netherlands having its registered office at Schiphol Boulevard 115, 1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34286856,
by virtue of a proxy given on 23 December 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that ProLogis Belgium XIV S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 23, 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 2522 of October 15, 2008 (the "Company") and the Company's articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 26, 2009, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- that the share capital of the Company is fixed at fourteen million twenty-five thousand Euros (EUR 14,025,000.-) represented by fourteen thousand twenty-five (14,025) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each, fully paid up;

- that ProLogis Holding III BV, prenamed, has become owner of all the shares in the Company;

- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 23 December 2009 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 23 December 2009 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at

ONE THOUSAND SEVEN HUNDRED EURO (1.700.-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis Holding III BV, une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège à Schiphol Boulevard 115, 1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34286856,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis Belgiun XIV S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2522 du 15 octobre 2008 (la "Société") et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 26 novembre 2009, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à quatorze millions vingt-cinq mille euros (EUR 14.025.000,-) représenté par quatorze mille vingt-cinq (14.025) parts sociales, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées;

- que ProLogis Holding III BV, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 23 décembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 23 décembre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE SEPT CENTS EUROS (1.700.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57221. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010032684/102.

(100030691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Trade and Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 90.537.

L'an deux mille dix.

Le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRADE AND PROPERTIES S.A., avec siège social à L-1016 Luxembourg, 65, avenue de la Gare,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 90.537,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 128 du 7 février 2003.

La séance est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Madame Antonella BAFFOUR, gérante salariée, demeurant à B-4960 Xhoffraix, 1A, rue Au-dessus des Trous.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Alexandra VILLAIN, employée privée, avec adresse professionnelle à Foetz, Rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (€ 31,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de son adresse actuelle à L-3895 Foetz, Rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

Modification afférente de l'article 2 des statuts.

2) Révocation de l'administrateur la société AJECO S. à r.l. encore en fonction et nomination en tant que nouveaux administrateurs, la société REAL PROJECTS Ltd et la société SILBER VENTURES Inc.

3) Reconduction du mandat de Monsieur Joel LECOQ en tant qu'administrateur.

4) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, la Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A.

5) Reconduction du mandat de Monsieur Joel LECOQ en tant qu'administrateur-délégué.

6) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle à L-3895 Foetz, Rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

Suite à cette décision, la première phrase de l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. 1^{re} phrase. Le siège social de la société est établi à Foetz.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer l'administrateur encore en fonction à savoir la société AJECO S. à r.l., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Le mandat de la société SOJEPAR S.A., avec siège social à L-1140 Luxembourg, 28B, route d'Arlon, en tant qu'administrateur de la société étant venu à échéance lors de l'assemblée de 2008, il n'a pas été renouvelé.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Sont nommés nouveaux administrateurs de la société:

a) La société REAL PROJECTS Ltd, établie et ayant son siège à Jasmin Court, 35 a Regent Street, PO Box 1777, Belize City, Belize, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de l'Etat de Belize, sous le numéro 9804, est nommé représentant permanent Monsieur Jean Christophe PONSSON, directeur de société, né à Thann (France), le 27 février 1965, demeurant à L-4243 Esch/Alzette, 16A, rue Jean Pierre Michels.

b) La société SILBER VENTURES Inc., établie et ayant son siège à Jasmin Court, 3 5 a Regent Street, PO Box 1777, Belize City, Belize, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de l'Etat de Belize, sous le numéro 9196, est nommé représentant permanent Monsieur Jean Christophe PONSSON, directeur de société, né à Thann (France), le 27 février 1965, demeurant à L-4243 Esch/Alzette, 16A, rue Jean Pierre Michels.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Le mandat de Monsieur Joel LECOQ, demeurant à L-9543 Wiltz, 51, rue de Noertrange, en tant qu'administrateur de la société étant venu à échéance lors de l'assemblée de 2008, a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Troisième résolution

Le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Jérôme GUEZ, demeurant à L-1140 Luxembourg, 28B, route d'Arlon étant venu à échéance lors de l'assemblée de 2008, il n'a pas été renouvelé.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Est nommée nouveau commissaire aux comptes:

La société Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie Coin des Artisans, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.331.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Réunion du conseil d'administration

Monsieur Jean Christophe PONSSON, prénommé, agissant en tant que représentant permanent des sociétés REAL PROJECTS Ltd, et SILBER VENTURES Inc., prénommées, ici représenté par Madame Alexandra VILLAIN, prénommée, agissant en vertu de deux procurations lui délivrées sous seing privé ci-annexées et Monsieur Joel LECOQ, prénommé, ici représenté par Madame Antonella BAFFOUR, prénommé, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé ci-annexée et se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Le mandat de Monsieur Joel LECOQ, demeurant à L-9543 Wiltz, 51, rue de Noertrange, en tant qu'administrateur-délégué de la société étant venu à échéance lors de l'assemblée de 2008, a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Baffour, Villain, Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 janvier 2010. Relation: EAC/2010/1180. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010031493/90.

(100029313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Hierheck Shopping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9144 Hierheck, 5, Bousserstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 110.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hierheck Shopping S.à r.l.

Fiduciaire des Classes Moyennes

Signature

Référence de publication: 2010031899/12.

(100029483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Royal Classics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 31.244.

Les Comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 25/02/2010.

Pour ROYAL CLASSICS S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2010031890/12.

(100029110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

ML Poivre Durable S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.626.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

ML Poivre Durable S.e.c.s.

Représentée par ML Poivre Real Estate GP S.à r.l.

Elle-même représentée par Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2010031888/15.

(100029146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Etoile Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 143.029.

EXTRAIT

La société FISCALITE IMMOBILIERE S.A. a démissionné de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat au 1^{er} janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

René Moris

Référence de publication: 2010031762/15.

(100029265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Jason & Argo Partners Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 76.704.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010031909/10.

(100029542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Samofin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 53.093.

Le bilan modifié au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ce bilan annule et remplace celui déposé le 29 juillet 2009 sous la référence L090116536.04.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010031887/13.

(100029154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Eurozone Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 123.031.

—
RECTIFICATIF

Mention rectificative du bilan enregistré et déposé le 04/08/2008, et accepté au registre sous le N: L080113621.06.
Le bilan modifié au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010031883/12.

(100029233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Central European Budapest Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 108.574.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mme Britta Alexi / M. Dirk Ruppert

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010031914/11.

(100029129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Société d'Investissement Porte de l'Etoile, Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R.C.S. Luxembourg B 34.824.

—
EXTRAIT

La société FISCALITE IMMOBILIERE S.A. a démissionné de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat au 1^{er} janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

René Moris

Référence de publication: 2010031772/15.

(100029202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

SLAP II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 83.272.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the twenty-ninth day of December.

Before us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

Ms Sandra ELSHOLZ, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of SLAP II MALTA LIMITED, a company registered in Malta, having its registered address situated at 48, Sqaq Nru 2, Triq ix-Xatt, Pieta, MSD 08, Malta, registered in Malta and bearing registration number C28524,

by virtue of a proxy given on December 28, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "SLAP II Luxembourg S.à r.l.", having its principal office in L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, has been incorporated by a notarial deed on July 19, 2001, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 93 of January 17, 2002. The Articles of Association have been amended for the last time by a notarial deed on May 31, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1678 of August 8, 2007;

- that the capital of the corporation "SLAP II Luxembourg, S.à r.l." is fixed at FIFTEEN THOUSAND TWO HUNDRED EURO (15.200.- EUR) represented by ONE HUNDRED FIFTY-TWO (152) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each, fully paid up;

- that SLAP II MALTA LIMITED, prenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 16 December 2009, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 16 December 2009, being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to the duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand euros (EUR 1,000).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Madame Sandra ELSHOLZ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de SLAP II MALTA LIMITED, une société maltaise, ayant son siège social au 48, Sqaq Nru 2, Triq ix-Xatt, Pieta, MSD 08, Malta, enregistrée à Malte sous le n o C28524, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société SLAP II Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, a été constituée suivant acte notarié en date 19 juillet 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 93 du 17 janvier 2002. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 31 mai 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1678 du 8 août 2007;

- que le capital social de la société SLAP II Luxembourg, S.à r.l. s'élève actuellement à QUINZE MILLE DEUX CENTS EUROS (15.200.- EUR) représenté par CENT CINQUANTE DEUX (152) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que SLAP II MALTA LIMITED, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 16 décembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 16 décembre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ELSHOLZ, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57811. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010032689/101.

(100030818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

ProLogis Germany XVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.757.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of ProLogis European Finance VII S.à r.l., a private limited liability company, organised and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberte and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 90.148, by virtue of a proxy given on 23 December 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that ProLogis Germany XVII S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary, residing then in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated July 2, 2001, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1237 of December 27, 2001 (the "Company") and the Company's articles of incorporation have not been amended since that date;
- that the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, fully paid up;
- that ProLogis European Finance VII S.à r.l., prenamed, has become owner of all the shares in the Company;

- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 23 December 2009 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 23 December 2009 being only one information for all purposes;
- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;
- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at
ONE THOUSAND ONE HUNDRED EURO (1.100.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis European Finance VII S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.148,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis Germany XVII S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 2 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1237 du 27 décembre 2001 (la "Société") dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;

- que ProLogis European Finance VII S.à r.l., précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 23 décembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 23 décembre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE CENTS EUROS (1.100.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/58139. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010032721/101.

(100030667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Olivi et Rodrigues, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 32.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010033112/13.

(100030839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Ralph Weis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 105.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010033113/13.

(100030832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

F. Ackermann Optique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 14, rue de Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 63.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010033114/13.

(100030830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Avrius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 85.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010033105/9.

(100030644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Luxspace Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R.C.S. Luxembourg B 104.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010033115/13.

(100030827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

PICME Holding S.A., Private Investment Capital Market & Equities Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 70.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT CAPITAL MARKET & EQUITIES HOLDING S.A. en abrégé « PICME HOLDING S.A.»
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010033120/13.

(100030811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Iberian Hod S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 105.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010033124/10.

(100030799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Iberian Hod S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010033123/10.

(100030803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Schneiders Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 17, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.308.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 février 2010.

p.d. Signature.

Référence de publication: 2010033126/10.

(100030702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Xion 3000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 79.360.

RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2007 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2007 déposé le 23 avril 2008 no L 080060177.04) a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010033129/11.

(100030853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

SJ Properties Aubervilliers EquityCo Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.142.

Le Bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 26/02/2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliaire

Référence de publication: 2010033176/13.

(100030896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.
